

## **DECLARATION DE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT DE SOINS VETERINAIRES *Clinique Vétérinaire pour Equidés***

Nom du déclarant : ..... N° d'Ordre : .....

Dénomination sociale de la société : .....

Dénomination commerciale de l'établissement : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Fax : .....

Email : ..... N° SIRET : .....

Jours et Heures d'ouverture : .....

.....

Je, soussigné(e), ..... atteste que,  
conformément au décret n° 2015-289 du 13 mars 2015 portant Code de Déontologie  
Vétérinaire, à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins  
vétérinaires et au cahier des charges établi par le Conseil National de l'Ordre des  
Vétérinaires, j'exerce mon activité au sein de l'établissement de soins vétérinaires suivant  
.....(\*), muni des  
aménagements et du matériel nécessaire.

(\* ) *Cabinet Vétérinaire, Clinique Vétérinaire, Centre Hospitalier Vétérinaire, Centre de  
Vétérinaires Spécialistes (Médecine Interne, Chirurgie, Dermatologie, Imagerie Médicale,  
Médecine Interne, Neurologie).*

**NB : Merci de cocher les cases pour indiquer que vous disposez des locaux et matériels nécessaires pour prétendre à l'appellation choisie**

**① LOCAUX**

Les locaux, dans leur conception et agencement, sont conformes aux réglementations en vigueur notamment en ce qui concerne la réception, le stockage des médicaments et l'élimination des déchets de soins.

Chaque pièce de la Clinique vétérinaire pour équidés est dotée d'un éclairage et d'une ventilation compatibles avec l'usage qui en est fait, son mobilier et son revêtement de sol doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter.

La clinique vétérinaire pour équidés doit au minimum disposer des locaux suivants :

**a) réception des clients**

- salle de réception est accessible directement de l'extérieur.
- un parking desservant la clinique et accessible aux véhicules tractant un van ou petits camions homologués pour le transport des équidés.

**b) local d'examen**

- un travail,
- un point d'eau permettant le lavage et la désinfection des mains,
- un point d'eau pour le nettoyage de la salle d'examen couplé avec un système d'écoulement des eaux usées adapté,
- de mobiliers de rangement.

**c) aire d'examen extérieure**

- une aire extérieure attenante au cabinet vétérinaire, adaptée et dimensionnée pour réaliser un examen locomoteur

**d) locaux de chirurgie**

- salle de chirurgie dédiée aux interventions sur animal debout, équipée du matériel suivant :
  - Un travail et du matériel de contention adéquat afin de limiter les risques de blessures des animaux et des manipulateurs.
  - une salle de chirurgie dédiée aux interventions sur animal couché, équipée du matériel suivant :
    - un dispositif d'éclairage adéquat,
    - une table de chirurgie et système de transport (palan ou chariot élévateur)
    - une machine d'anesthésie volatile avec un respirateur,
    - appareils de monitoring d'anesthésie permettant de surveiller l'activité cardiaque, la fréquence cardiaque et la pression artérielle, la saturation en oxygène du sang, la teneur en dioxyde de carbone des gaz expirés
    - une source d'oxygène
    - un box de couchage et de réveil capitonné attenant à la salle de chirurgie

De plus, chaque salle de chirurgie dispose de :

- Matériel de stérilisation adéquat (autoclave de série B ou S, chaleur sèche type Poupinel)
- Un dispositif d'éclairage adéquat
- Un point d'eau à proximité permettant le lavage et la désinfection des mains,
- Un point d'eau pour le nettoyage de la salle couplé avec un système d'écoulement des eaux usées adapté.

#### e) Local d'hospitalisation

- disposer d'un nombre de box suffisant eu égard à l'activité déployée au sein de l'établissement de soins vétérinaire

Chaque box doit :

- être adapté à recevoir des équidés et dédié à l'hospitalisation,
- disposer du matériel nécessaire à l'hospitalisation et à la contention adéquat afin de limiter les risques de blessure des animaux et des manipulateurs.

**Nota :** Les conditions d'hospitalisation et de surveillance des animaux hospitalisés en dehors des heures d'ouverture au public sont indiquées dans les conditions générales de fonctionnement des établissements de soins vétérinaires et communiquées aux clients

#### f) dispositions lors de la prise en charge d'animaux contagieux

Le titulaire de l'établissement de soins rédige, dans ses conditions générales de fonctionnement, les mesures à mettre en œuvre lors de la prise en charge d'un animal contagieux. Ces mesures doivent notamment décrire les procédures à adopter en matière de confinement des animaux contagieux et de désinfection.

#### g) Zone de radiologie

- zone permettant d'héberger le générateur de rayons X qui peut-être située dans un local destiné à un autre usage que la radiologie dès lors que celui-ci est conforme à la réglementation relative à la radioprotection.

Identité (Nom, Prénom) de la PCR\* : .....

*(\*) S'il s'agit d'un Docteur vétérinaire, merci de joindre à cette déclaration copie du certificat de suivi de formation délivré par FORMAVETO*

Dans tous les cas (PCR interne ou externe) joindre le document de l'ASN attestant que votre établissement de soins vétérinaire est bien déclaré auprès de leurs services.

#### Signalétique

**Rappel : Article R.\* 242-73 : Supports de communication.**

"L'établissement de soins vétérinaires est signalé par une ou plusieurs plaques. Cette signalisation comporte les éléments suivants :

- les nom et prénoms du vétérinaire ;
- les jours et heures de consultation ;
- les coordonnées téléphoniques,
- les modalités de prise en charge de la continuité et de la permanence de soins, et le cas échéant l'adresse et les coordonnées téléphoniques de la structure assurant ce service.

Les établissements de soins vétérinaires, autres que ceux visés au VI de l'article L. 214-6, sont identifiés, au minimum, par une signalétique caractéristique représentée par une enseigne lumineuse blanche et bleue, non clignotante, en forme de croix, dont la dimension totale est de 65 centimètres de longueur, 15 centimètres de hauteur et de 15 centimètres d'épaisseur."

plaques professionnelles présentes

croix présente

## ② MATERIEL

Le matériel mis en œuvre par l'établissement de soins doit être en état de marche et les conditions nécessaires à son bon fonctionnement remplies.

Liste des équipements complémentaires obligatoires :

Matériel nécessaire à la pratique de la médecine des équidés et à la réalisation des actes vétérinaires induits,

Sonde naso oesophagiennes,

Matériel d'examen de l'appareil locomoteur et matériel de maréchalerie de base,

Ophtalmoscope,

Endoscope,

Refractomètre,

Echographe,

Analyseur à lactates,

Matériel de stérilisation adéquat,

Tenues vestimentaires de chirurgie stérilisables ou stériles,

Matériel de chirurgie compatible avec les opérations chirurgicales que l'établissement de soins assure être en mesure d'effectuer auprès de sa clientèle.

## ③ PERSONNEL VETERINAIRE REQUIS

*Chaque docteur vétérinaire en activité dans la Clinique vétérinaire pour équidés doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il assure sa formation continue conformément aux préconisations émises par le Comité de la Formation Continue Vétérinaire (CFCV).*

Une clinique vétérinaire doit disposer d'un docteur vétérinaire en activité pendant les horaires d'ouvertures au public, **soit au minimum pendant un temps équivalent à 120 % de la durée hebdomadaire légale du travail, réparti sur au moins cinq jours (42 h par semaine).**

**NB** : Il est rappelé qu'on retient, pour la définition du temps plein pour un docteur vétérinaire :

- celle en vigueur en droit du travail s'il est salarié
- la même durée hebdomadaire de présence au sein de l'établissement s'il est de statut libéral.

Liste des vétérinaire(s) exerçant(s) au sein de l'établissement de soins quel que soit leur statut (associé, collaborateur libéral, salarié) :

Nom, prénom..... N° ..... Statut .....

Nom, prénom..... N° ..... Statut .....

Nom, prénom..... N° ..... Statut .....

Nom, prénom..... N° ..... Statut .....

#### **④ PERSONNEL NON VETERINAIRE REQUIS**

- au moins une personne travaillant à temps plein** (temps en vigueur en droit du travail) :
- ayant au moins la qualification d'ASV échelon 3 au sens de la convention collective des cabinets et cliniques vétérinaires (n°3282)
  - un docteur vétérinaire
  - un étudiant vétérinaire (en dehors des périodes d'enseignement)

#### **⑤ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

- Quelles sont les autres espèces soignées dans l'établissement ?
  - Animaux de compagnie       NAC
  - Animaux de rente
- Utilisez-vous des médicaments anticancéreux dans votre établissement de soins :
  - Oui       Non
- Effectuez-vous personnellement la permanence et la continuité de vos soins ?
  - Oui totalement       Oui partiellement       Non

Si oui, précisez les conditions générales de son fonctionnement :

- sur appel téléphonique     au domicile du client     au sein de l'E.SV.
- .....
- .....

Si non, la permanence et la continuité de soins est organisée par :

- Un service d'urgences vétérinaire<sup>(\*)</sup>
- Un autre établissement vétérinaire<sup>(\*)</sup>
- Un service de garde organisé<sup>(\*)</sup>

(\*) Nous adresser copie de la convention de permanence et de continuité de soins ou du Règlement Intérieur du Service de garde avec la liste des membres.

#### **6. MODULES COMPLEMENTAIRES**

- 24h/24**
- un Docteur vétérinaire sur site 24h/24 et 7j/7<sup>(\*)</sup>
  - un moyen de réchauffement
  - un système de perfusion continu

Les 3 conditions ci-dessus doivent être remplies pour pouvoir revendiquer ce module.

(\*) Si un établissement de soins vétérinaires assure sa continuité de soins 24h/24 et 7j/7 sans qu'un Docteur vétérinaire soit sur site, il n'est pas possible d'utiliser l'appellation « 24h/24 », mais il est alors possible d'indiquer "Urgences assurées jour et nuit sur appel téléphonique".

## ☐ Soins Intensifs

- ☐ un local dédié aux soins intensifs
- ☐ un système d'anesthésie gazeuse
- ☐ du matériel de réanimation adapté aux espèces soignées
- ☐ un système de monitoring
- ☐ des équipements permettant la surveillance du réveil
- ☐ des systèmes d'oxygénothérapie adaptés à chaque format d'animal
- ☐ un système de perfusion continue
- ☐ 4 systèmes de réchauffement
- ☐ répondre aux exigences du module 24h/24 (pré-requis obligatoire)

L'ensemble des conditions doivent être remplies pour pouvoir revendiquer le module.

## ☐ Imagerie

- ☐ radiographie
- ☐ échographie
- ☐ scanographie
- ☐ imagerie par résonance magnétique
- ☐ tomographie
- ☐ toute autre technique validée par le Conseil National de l'Ordre des vétérinaires

Si au moins 3 de ces conditions sont remplies alors il vous est possible de pouvoir revendiquer le module imagerie mais les images produites doivent impérativement être interprétées par un Docteur vétérinaire exerçant au sein de l'établissement.

Cependant, un établissement de soins ne répondant pas aux exigences du module « imagerie médicale » peut faire mentionner dans sa communication de la ou des techniques d'imagerie qu'il utilise.

Remarque : la fibroscopie n'entre pas dans les techniques relatives à l'imagerie médicale permettant de revendiquer le module imagerie.

- ☐ module imagerie médicale revendiqué.

**Site internet** (déclaration au Conseil régional de l'Ordre obligatoire) :

### Article R.\* 242-72 : Sites Internet.

*"Tout site internet destiné à présenter l'activité professionnelle d'un vétérinaire fait l'objet d'une déclaration au conseil régional de l'ordre du lieu d'implantation du domicile professionnel administratif. (...)*

*Le webmestre est identifié, et une adresse électronique ou un formulaire de contact est facilement accessible sur le site. (...)"*

Adresse du site internet : .....

Webmestre : .....

Adresse e mail de Webmestre : .....

Remarque : les sites internet de type Facebook, Twitter, blog ...sont assimilés à des sites internet et doivent aussi être déclarés.

## **Module Reproduction des équidés au sein d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire équine**

Avoir déjà eu recours à une des trois activités ci-dessous dans l'établissement de soins concerné :

- ☐ Insémination,

- Production de semence,
- Transfert embryonnaire.
- Le Centre de collecte et de stockage de semence ainsi que l'équipe de transfert embryonnaire répondent aux exigences sanitaires réglementant cette activité.

Pour revendiquer ce module et pouvoir faire état de la mention "Centre de reproduction des équidés", il vous faut joindre impérativement copie de l'agrément préfectoral obtenu.

- Module Reproduction des équidés au sein d'une clinique vétérinaire pour équidés revendiqué

### **Conditions Générales de Fonctionnement**

Afin de pouvoir prétendre à l'appellation "Clinique Vétérinaire pour équidés", il est impératif de joindre à ce formulaire vos conditions générales de fonctionnement que vous devez également tenir à disposition de votre clientèle.

Vous trouverez, sur le site internet du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Aquitaine, une trame rédigée conjointement par le CNOV et le SNVEL afin de vous aider dans la rédaction de vos conditions générales de fonctionnement.

#### **Rappel :**

***L'article 9 de l'Arrêté du 13 mars 2015 dispose que : " Le conseil régional de l'ordre des vétérinaires est chargé du contrôle des obligations autorisant les établissements de soins à se prévaloir des appellations définies par le présent arrêté. Un contrôle du respect des normes minimales de fonctionnement du centre hospitalier vétérinaire et du centre de vétérinaires spécialistes est effectué à l'ouverture de l'établissement puis au moins tous les trois ans par le conseil régional de l'ordre des vétérinaires dont il dépend".***

Fait à ....., le .....

*(Signature et cachet du déclarant)*